



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 septembre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 19 septembre 2025

Etaient présents :

AMIOT Myriam, AUDOUBERT René, BENARFA Ali, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège (*arrivée à 19h09 à la délibération C20250925_090*), CONDIS Sylvette, DANES Richard, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, ESCORIHUELA Daniel, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, LAFARGUE Denis, LEMAISTRE Nadia, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, MINETTI Stéphanie, PAYEN Éric, PETAUT-JEAN Sophie (*arrivée à 19h17 à la délibération C20250925_098*), RAMOND Rémi, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNSIAK Stéphane.

Etaient excusés :

BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIERE Julien, CAILLET Pierre, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DALLARD Jean-Michel, DA SILVA Sandra, DEGA Eric, GAY Jean-Louis, GRYCZA Daniel, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PORTET Michel, RENARD Sophie, VARELA Marie-José.

Etaient absents : /

Pouvoirs :

BAROUSSE Stéphane (pouvoir donné à LEMAISTRE Nadia), BARTHET Guy (pouvoir donné à BIENVENU Frédéric), CRAIPEAU Chantal (pouvoir donné à LAFARGUE Denis), GAY Jean-Louis (pouvoir donné à AUDOUBERT René), GRYCZA Daniel (pouvoir donné à TURREL Denis), PORTET Michel (pouvoir donné à MAILHOL Béatrice).

Secrétaire de séance : CHALDUC Jean

Nombre de délégués titulaires en exercice : 57

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 44

Pouvoirs : 6

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 26 juin 2025
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT
- Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

FONCTIONNEMENT

1. Soutien aux communes sinistrées de l'Aude

RESSOURCES HUMAINES

2. Création de poste non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité

FINANCES

3. Demande de fonds de concours de la commune de Rieux-Volvestre concernant les travaux de voirie et de trottoirs, rue Cameleve
4. Refacturation du traitement des déchets au garage Soula et Fils situé à Longages
5. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Salles-sur-Garonne
6. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montaut
7. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Latour
8. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lapeyrère
9. Admissions en non-valeur – Budget principal
10. Modification du versement de la taxe d'aménagement 2025 par la commune de Capens
11. Annulation du versement de la taxe d'aménagement des ZA pour 2026 pour la commune de Capens
12. Soutien pour le maintien de l'ouverture de la piscine couverte de la commune de Rieux-Volvestre
13. Répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2025 (FPIC)
14. AP / CP pour les travaux de rénovation énergétique des crèches de Montesquieu-Volvestre et de Carbonne
15. Demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

16. Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à projets ACTION (Aide Communautaire pour la Transition écologique et l'Instauration d'Opération en faveur de la Nature)

GEMAPI

17. Elaboration du contrat de canal de Saint-Martory – Charte d'engagement

SERVICES TECHNIQUES

18. Cession des ouvrages d'eaux usées de la ZAC Activestre 1 au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – RESEAU31

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Jean Chalduc est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au Président des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des Marché publics signés par le Président au titre de sa délégation depuis le conseil communautaire du 26 juin 2025 :

Numéro du marché	Objet	Lot - Attribution	Montant € HT	Durée
2024TX0007A	Travaux de voirie et d'infrastructure routière	Lot 1 CAZAL	Maximum 400 000 €	24 mois
2024TX0007B	Travaux de voirie et d'infrastructure routière	Lot 2 ETPM	Maximum 510 000 €	24 mois
2024TX0007C	Travaux de voirie et d'infrastructure routière	Lot 3 EXEDRA	Maximum 310 000 €	24 mois
2024TX0007D	Travaux de voirie et d'infrastructure routière	Lot 4 TRAVAUX PUBLICS DE CARBONNE	Maximum 540 000 €	24 mois
2024TX0007E	Travaux de voirie et d'infrastructure routière	Lot 5 JEAN LEFEBVRE	Maximum 420 000 €	24 mois
2025TX01B	Travaux de rénovation énergétique de trois crèches	Lot 2 : Electricité ALIBERT ET FILS	50 666.14 €	36 mois
2025TX01C	Travaux de rénovation énergétique de trois crèches	Lot 3 : CVC ALIBERT ET FILS	227 784.90 €	36 mois
2025TX01D	Travaux de rénovation énergétique de trois crèches	Lot 4 : Menuiseries extérieures bois ANTRAS BOUTIQUE	108 345.05 €	36 mois
2025TX01F	Travaux de rénovation énergétique de trois crèches	Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium SMAP	181 264 €	36 mois

2025TX02A	Travaux de rénovation énergétique de trois crèches – Relance suite infructuosité	Lot 1 : Macro-lot SEDEC	143 000 €	36 mois
2025TX02E	Travaux de rénovation énergétique de trois crèches – Relance suite infructuosité	Lot 5 : Façade bois SEDEC	31 864.73 €	36 mois
2025FCS0001A	Location et entretien de véhicules destinés à la collecte des déchets ménagers	Lot 1 FAUN ENVIRONNEMENT [Attente Bureau du 18/09]	Annuel Tranche ferme + tranche optionnelle 221 520 €	50 mois
2025FCS0001B	Location et entretien de véhicules destinés à la collecte des déchets ménagers	Lot 2 FAUN ENVIRONNEMENT [Attente Bureau du 18/09]	Annuel 121 800 €	50 mois
2025DECARPLAT05	Plateforme déchets verts	CAZAL	39 500 €	2 semaines

Le Conseil Communautaire prend acte des marchés publics signés par le Président au titre de sa délégation depuis le conseil communautaire du 26 juin 2025.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_007_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau communautaire du 18 septembre 2025 :

Délibération B20250918_085 Approbation du marché public relatif à la location et l'entretien de véhicules destinés à la collecte des déchets ménagers – relance suite déclaration sans suite

- Lot 1 : Tranche ferme : 2 bennes à ordures ménagères 19 tonnes, 1 benne à ordures ménagères 16 tonnes ainsi qu'une tranche optionnelle comprenant 1 benne à ordures ménagères 26 tonnes pour un montant annuel de 221 520 € hors taxes ;
- Lot 2 : 2 bennes à ordures ménagères 19 tonnes ainsi qu'1 benne à ordures ménagères de 19 tonnes dite « de secours » pour un montant annuel de 121 800 € hors taxes .

Délibération B20250918_086 Aides communautaires en faveur de l'opération Amélioration de l'habitat. L'enveloppe globale de subventions s'élève à 4 509,80 € HT pour un montant de travaux éligibles HT de 52 285,07 €.

Délibération B20250918_087 Aides communautaires en faveur de l'amélioration des façades. L'enveloppe globale de subventions s'élève à 7 400 € HT, pour un montant de travaux éligibles HT de 30 051,50 € HT

Le Conseil Communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau communautaire du 18 septembre 2025

FONCTIONNEMENT

Délibération C20250925_088 Soutien aux communes sinistrées de l'Aude

Monsieur le Président rappelle les évènements tragiques qui ont frappé l'Aude au mois d'août où quinze communes ont été durement ravagées par un incendie.

Il salue l'engagement exemplaire des pompiers et leur mobilisation sur l'ensemble du territoire. Sans leur présence et leur courage, les dégâts auraient été bien plus importants. Il les remercie chaleureusement.

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes du Volvestre tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Volvestre contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association des Maires de l'Aude.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'apporter son soutien aux communes audoises impactées par l'incendie du 5 août qui a ravagé le massif des Corbières en faisant un don d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association des Maires de l'Aude, dont le siège social est situé à la Maison des Collectivités sis 85 avenue Claude Bernard - CS 60050 - 11890 Carcassonne Cedex,
- D'habiliter Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

RESSOURCES HUMAINES

Délibération C20250925_089 Crédit d'emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, explique qu'il convient de créer deux postes de contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.2° du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (30h hebdomadaires), affecté à la direction des services techniques pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, à partir du 07/10/2025, pour une durée de 6 mois ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01/12/2025, pour une durée de 6 mois ;

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de Madame la Directrice générale des services,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (30h hebdomadaires), affecté à la direction des services techniques pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, à partir du 07/10/2025, pour une durée de 6 mois ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01/12/2025, pour une durée de 6 mois ;
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire au grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

FINANCES

Monsieur le Président informe l'assemblée que le point « Demande de fonds de concours concernant les travaux de voirie et de trottoirs pour la commune de Rieux-Volvestre » est ajourné au regard des chiffres qui présentent une certaine variabilité et qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance.

Délibération C20250925_090 Refacturation du traitement des déchets au garage Soula et Fils

Arrivée de Madame Nadège Chivaydel-Barral à 19h09

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux Finances et à la commande publique, informe qu'un accident de la route est survenu le 3 juillet 2025 impliquant un camion entraînant le dépôt de six tonnes quatre cents de déchets périmés.

Ces déchets ont été exceptionnellement acceptés à la déchetterie de Carbone pour des raisons de salubrité publique.

C'est le Garage Soula et Fils, 136 chemin de Lavernose, 31410 LONGAGES (SIRET : 501 535 249 00012) qui a livré la marchandise.

Il y a lieu de refacturer à cette société le coût de traitement des déchets de la manière suivante :

Prestations	Quantité	Prix unitaire	Total TTC
Traitemen au centre d'enfouissement de Pihourc	6,4 tonnes	81,06	518,78
TGAP	6,4 tonnes	65,00	416,00
Transport	6,4 tonnes	21,00	134,40
Prise en charge d'un agent à la déchetterie	1 heure	20,17	20,17
TOTAL			1 089,35

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De refacturer la somme de 1 089,35 € TTC au garage Soula et Fils pour le traitement de 6,4 tonnes de déchets ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents

43 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

**Délibération C20250925_091 Attribution de fonds de concours
Commune de Salles-sur-Garonne**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Salles-sur-Garonne comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Salles-sur-Garonne en vue de la restauration intérieure de l'église, 2^{ème} tranche, selon le plan de financement suivant:

Dépenses HT	85 516,88 €
Subvention CD31	34 606,75 €
Reste à charge	50 910,13 €
Fonds de concours CCV	22 642,00 €
Reste à charge commune	28 268,13 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Salles-sur-Garonne en vue de la restauration intérieure de l'église, 2^{ème} tranche, à hauteur de 22 642,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

43 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250925_092 Attribution de fonds de concours Commune de Montaut

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Montaut comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Montaut en vue de l'aménagement de la route du Vignoble, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	299 417,24 €
Subvention CD31	0,00 €
Reste à charge	299 417,24 €
Fonds de concours CCV	27 889,00 €
Reste à charge commune	271 528,24 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Montaut en vue de l'aménagement de la route du Vignoble, à hauteur de 27 889,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

43 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250925_093 Attribution de fonds de concours Commune de Latour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Latour comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Latour en vue de l'achat d'un défibrillateur et la rénovation d'un appartement communal, selon le plan de financement suivant :

Acquisition défibrillateur	1 640,00 €
Rénovation appartement	90 567,94 €
Dépenses HT	92 207,94 €
Subvention CD31	31 230,50 €
Subvention DETR	36 200,00 €
 Reste à charge	 24 777,44 €
 Fonds de concours CCV	 6 335,84 €
 Reste à charge commune	 18 441,60 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Latour en vue de l'achat d'un défibrillateur et la rénovation d'un appartement communal, à hauteur de 6 335,84 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

43 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250925_094 Attribution de fonds de concours Commune de Lapeyrère

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Lapeyrère comme l'une de ses communes membres,

La commune de Lapeyrère a déposé une demande de fonds de concours, en vue de la sauvegarde et de la restauration de l'église communale à hauteur de 28 000 €.
Le conseil communautaire a validé le versement d'un fonds de concours par délibération n° C20250626_074 du 26 juin 2025.

Par mail du 18 juillet, la commune a indiqué que la subvention du CD31 est plus basse que prévu. Il y lieu de délibérer à nouveau sur cette demande afin d'actualiser le montant octroyé.
Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Lapeyrère en vue de la sauvegarde et la restauration de l'église communale, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	306 696,00 €
Subvention CD31	97 950,00 €
Subvention Région	15 000,00 €
Subvention DETR	92 009,00 €
 Reste à charge	 101 737,00 €
Fonds de concours CCV	36 408,00 €
 Reste à charge commune	 65 329,00 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De retirer la délibération n° C20250626_074 du 26 juin 2025 ;
- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lapeyrière en vue de la sauvegarde et la restauration de l'église communale, à hauteur de 36 408,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

43 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250925_095 Admissions en non-valeur – Budget principal

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre. Certaines créances demeurent irrécouvrables malgré les procédures de recouvrement.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas d'obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour les particuliers ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour les professionnels. La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admissions en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Il est proposé d'approuver l'admission en non-valeur de la recette ci-dessous pour un montant de 0,20 €, correspondant à l'état de produit irrécouvrable dressé par le comptable public.

Année	Numéro de titre	Nature de la recette	Motif	Montant
2022	852	Crèche	RAR inférieur seuil poursuite	0,20 €
TOTAL				0,20 €

La somme nécessaire est prévue au budget 2025, à l'article 6541.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme exposée ci-dessus, pour un montant total de 0,20 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

43 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250925_096 Modification du versement de la taxe d'aménagement 2025 par la commune de Capens

Vu les dispositions du 16° du I et du 5° du II de l'article 1379 du Code général des impôts ;

Vu les dispositions des articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Capens en date du 16 novembre 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre précisant l'exercice de la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que l'article 1379 du code général des impôts prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant la délibération n° C20240627_079 du 27 juin 2024 fixant le montant de taxe d'aménagement à reverser en 2025 par la commune de Capens d'un montant de 44 073,83 €,

Considérant la convention de versement de cette part communale entre la Communauté de Communes du Volvestre et la commune de Capens retournée signée le 1^{er} août 2024,

Considérant que la commune de Capens doit reverser la TAM à une entreprise à la suite de l'annulation du permis de construire correspondant :

Il y a lieu de fixer le montant du versement 2025 de la taxe d'aménagement par la commune de Capens à 6 357,38 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter le versement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Capens en raison de l'implantation d'une zone d'activités sur ce territoire et qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Volvestre,
- De fixer à 6 357,38 € le montant de la taxe d'aménagement 2025 à reverser par la commune de Capens à la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'adopter le principe de versement par la commune de Capens,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

43 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250925_097 Annulation du versement de la taxe d'aménagement des ZA pour 2026 par la commune de Capens

Vu les dispositions du 16^e du I et du 5^e du II de l'article 1379 du Code général des impôts ;

Vu les dispositions des articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Capens en date du 16 novembre 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre précisant l'exercice de la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que l'article 1379 du code général des impôts prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être versé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant la délibération n° C20250626_065 du 26 juin dernier fixant le montant de la taxe d'aménagement à reverser en 2026 par la commune de Capens d'un montant de 6 357,38 €,

Considérant que la commune de Capens reverse cette somme en 2025 et non en 2026,

Il y a lieu de retirer la délibération n° C20250626_065 du 26 juin 2025 et de fixer à 0 € le montant de la taxe d'aménagement 2025 à reverser par la commune de Capens à la Communauté de Communes du Volvestre en 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De retirer la délibération n° C20250626_065 du 26 juin 2025,

- De fixer à 0 € le montant de la taxe d'aménagement 2025 à reverser par la commune de Capens à la Communauté de Communes du Volvestre en 2026,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

43 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250925_098 Soutien pour le maintien de l'ouverture de la piscine couverte de la commune de Rieux-Volvestre

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux Finances et à la commande publique, rappelle que la commune de Rieux-Volvestre gère une piscine comprenant un bassin d'été et un bassin couvert d'hiver.

Il rappelle que cette commune a sollicité, par courrier en date du 11 août 2023, un soutien auprès de la Communauté de Communes du Volvestre pour éviter la fermeture de cet équipement face à l'augmentation significative des coûts d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2024 et de son impact important sur son fonctionnement.

Le Bureau communautaire en date du 16 novembre 2023 a acté de la volonté de la Communauté de Communes du Volvestre de trouver une solution pour contribuer financièrement au maintien de l'ouverture de la piscine couverte de Rieux-Volvestre pour l'année 2024.

Cette contribution financière s'est matérialisée à hauteur de 30 000 € par le biais du FPIC lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Le déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 de cet équipement communal s'élève à - 55 810,25 € (- 16 447,42 € en 2023) hors soutien de la Communauté de Communes du Volvestre.

Il ajoute que les perspectives financières, ainsi que les projections budgétaires, s'annoncent malheureusement encore plus déficitaires que l'an passé et que cette situation est principalement liée à la hausse des coûts énergétiques, notamment des factures de gaz et d'électricité, qui ont augmenté de 33 %. L'année dernière, une estimation avait été établie et une perte réelle de 56 810 € a été constatée.

Il indique que la Communauté de Communes du Volvestre propose un nouveau soutien financier cette année pour le maintien de l'ouverture de la piscine couverte de Rieux-Volvestre et précise que la commission Finances qui s'est réunie le 16 septembre 2025, et après analyse des chiffres fournis, propose un soutien financier à hauteur de 30 000 €.

Arrivée à 19h17 de Madame Sophie Petaut-Jean.

Madame Nadia Lemaistre, Conseillère communautaire, attire l'attention sur la situation budgétaire actuelle, fortement impactée par la hausse des coûts énergétiques, notamment de l'électricité et des autres fluides, qui risque de se répéter chaque année. Dans ce contexte, elle demande s'il est envisagé un projet de rénovation énergétique pour diminuer les problématiques énergétiques, voire de précarité énergétique, et de réduire durablement les consommations, et donc les dépenses.

Madame Maryse Vezat-Baronia, Maire de la commune de Rieux-Volvestre, souhaite tout d'abord, remercier la Communauté de Communes du Volvestre pour le soutien financier de 30 000 €, qui bénéficie à l'ensemble des usagers.

Cela étant dit, malgré cette aide précieuse, la commune de Rieux Volvestre continue de faire face à un déficit important. Ce soutien est indispensable, et sans sa reconduction, le maintien de l'équipement serait compromis au regard de la réalité budgétaire.

Elle rappelle que par nature, une piscine engendre des coûts énergétiques très élevés, notamment pour le chauffage de l'eau et que c'est une problématique commune à toutes les piscines de France.

Elle précise que ce déficit repose uniquement sur les habitants de Rieux-Volvestre, ce qui représente une charge très lourde. Dans ce contexte, la commune n'est pas en mesure, aujourd'hui, d'investir dans des travaux de rénovation énergétique de la piscine même si des solutions avaient été envisagées mais abandonnées faute de financements disponibles, que ce soit via la DETR, le Conseil départemental ou le Conseil régional.

Enfin elle indique que d'autres priorités ont été identifiées, notamment les écoles et les bâtiments communaux et que la piscine ne figure pas, à ce jour, parmi les projets retenus.

Monsieur Max Cazzaré, Maire de la commune de Noé, dit qu'il serait pertinent d'explorer la voie de l'autoconsommation collective. En effet, certaines entreprises locales ont déjà mis en place ce type de dispositif, avec à la clé des économies d'énergie pouvant atteindre 30 % et qu'il pourra transmettre davantage d'informations à ce sujet prochainement.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'apporter un soutien 2025 à la commune de Rieux-Volvestre pour le maintien de l'ouverture de la piscine couverte, à hauteur de 30 000 € ;

41 Voix POUR

0 Voix CONTRE

3 ABSTENTIONS (CARON-JOURDA Yves, ESCORIHUELA Daniel, VEZAT-BARONIA Maryse)

Délibération C20250925_099 Répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il appartient à chaque EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Opter pour la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : une délibération adoptée à la majorité des 2/3 doit être votée dans les deux mois suivant la notification du FPIC. Cette répartition doit respecter certains critères (population, revenu par habitant et potentiel fiscal par habitant).
- Opter pour une répartition dérogatoire « libre » : une délibération adoptée à l'unanimité est nécessaire dans les deux mois suivant la notification du FPIC, ou une délibération à la majorité des 2/3 dans ce même délai, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut, de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. Aucune règle n'est prescrite pour effectuer cette répartition.

L'enveloppe du FPIC a été notifiée par l'Etat le 27 août 2025. Il est proposé de choisir une répartition dérogatoire libre afin de :

- Neutraliser les transferts de charges occasionnés par le transfert des compétences tourisme, GEMAPI et des opérations façades et vitrines commerciales, à l'EPCI, comme les années précédentes.
- Prendre en charge le déficit de la piscine de Rieux-Volvestre à hauteur de 30 000 € (conformément à la délibération du bureau communautaire n° B20231116-088 de soutien au maintien de la piscine), comme l'année dernière.

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement les modalités de répartition interne du prélèvement entre la communauté de communes et les communes membres.

Commune		
---------	--	--

	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire libre
Bax	2 078 €	2 078 €
Bois-de-la-Pierre	8 878 €	7 401 €
Canens	904 €	904 €
Capens	9 314 €	9 314 €
Carbone	64 612 €	13 857 €
Castagnac	5 840 €	4 679 €
Gensac-sur-Garonne	7 918 €	7 918 €
Goutevernisse	3 526 €	3 526 €
Gouzens	1 567 €	1 567 €
Lacaugne	4 609 €	4 609 €
Lafitte-Vigordane	18 096 €	16 924 €
Lahitère	1 288 €	1 288 €
Lapeyrère	1 104 €	1 104 €
Latour	1 507 €	1 507 €
Latrape	9 345 €	9 345 €
Lavelanet-de-Comminges	9 786 €	9 786 €
Longages	61 548 €	57 582 €
Mailholas	480 €	480 €
Marquefave	15 519 €	15 519 €
Massabrac	2 102 €	1 787 €
Mauzac	20 596 €	20 596 €
Montaut	9 711 €	7 718 €
Montbrun-Bocage	15 481 €	15 481 €
Montesquieu-Volvestre	51 006 €	30 579 €
Montgazin	2 875 €	2 198 €
Noé	43 162 €	43 162 €
Peyssies	12 089 €	9 965 €
Rieux-Volvestre	37 719 €	29 095 €
Saint-Christaud	3 359 €	3 359 €
Saint-Julien-sur-Garonne	7 971 €	7 971 €
Saint-Sulpice-sur Lèze	38 736 €	30 885 €
Salles-sur-Garonne	7 362 €	7 362 €
TOTAL	480 088 €	379 546 €
TOTAL EPCI	294 119 €	394 661 €
TOTAL	774 207 €	774 207 €

Pour répondre à la question de Madame Stéphanie Minetti, Conseillère communautaire, Monsieur le Président explique que le cadre juridique permet trois modalités de gestion du FPIC :

- Droit commun : répartition automatique, sans délibération.
- Répartition dérogatoire : nécessite une délibération à la majorité des 2/3.
- Dérogation libre : permet une répartition personnalisée, également soumise à délibération.

Lors de la mise en place du FPIC, la communauté de communes a choisi la répartition dérogatoire libre, permettant ainsi d'intégrer dans le FPIC des financements auparavant assurés par les communes, notamment pour le tourisme, la GEMAPI, et aujourd'hui la piscine de Rieux.

Il indique que sans ce mécanisme, il n'existe pas d'outil juridique pour maintenir cette solidarité financière entre communes.

Enfin, il dit que si chaque commune agissait individuellement, certaines pourraient y gagner, mais perdraient aussi des financements croisés, comme les 30 000 € pour la piscine. La répartition dérogatoire libre, permet donc un équilibre solidaire, et c'est pourquoi elle a toujours été proposée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la répartition dérogatoire dite libre comme proposée ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et document aux effets ci-dessus.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250925_100 AP / CP pour les travaux de rénovation énergétique des crèches de Montesquieu-Volvestre et de Carbonne

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 026_C20220310 du 10 mars 2022 relative à l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 121_C20221117 du 17 novembre 2022 relative à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la communauté de commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP en investissement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toute nouvelle AP ouverte par le conseil communautaire doit être couverte par des CP de l'exercice en cours et / ou des exercices futurs. Le montant de l'AP est égal à la somme de ses CP échéancés dans le temps.

Pour la communauté de communes, chaque AP présente les caractéristiques suivantes :

- Un millésime qui correspond à l'année au cours de laquelle l'AP/AE a été initialement votée ;
- Un numéro chronologique ;
- Un objet (à titre d'exemple : 2022-11-construction piscine)
- Un montant
- Un échéancier prévisionnel de consommation en crédits de paiement (phasages)
- Les modalités de financement

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la création de l'AP / CP pour les travaux de rénovation énergétique des crèches de Montesquieu-Volvestre et de Carbonne selon les modalités suivantes :

2025-02-TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE CRECHES MONTESQUIEU ET CARBONNE	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2026 estimé	Crédits de paiement 2027 estimé	Total des crédits de paiement
Dépenses (chapitre 23)	782 900,00 €	288 800,00 €	494 100,00 €	782 900,00 €

Cette autorisation de programme prend en compte notamment les travaux, le CSPS, le contrôle technique (hors MOE qui fait l'objet de RAR en 2025).

Le plan de financement est le suivant :

Conseil Départemental 31	139 600 €
DETR Fonds Vert	85 200 €
CAF	241 100 €
FCTVA	128 400 €
Fonds propres	188 600 €
TOTAL	782 900 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De voter une Autorisation de Programme et sa répartition par Crédit de Paiement n° 2025-02 TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE CRECHES MONTESQUIEU ET CARBONNE telle que mentionnée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250925_101 Demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre

Un important programme de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre est engagé afin de permettre une remise en conformité du site.

En 2018, l'inscription au programme départemental des déchets 2016 2017 et 2018 avait été effectué.

En 2024, une demande complémentaire fût inscrite par suite de l'obtention du permis de construire après révision du PLU sur la commune de Montesquieu Volvestre et nous permit de débuter le projet.

Le montant des travaux pris en compte lors de l'attribution de ces subventions, doit être réévalué.

Une aide financière complémentaire pourrait être sollicitée auprès du Conseil Départemental, au titre du contrat de territoire 2025, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT DE L'OPERATION

Travaux de réhabilitation	1 462 415 €
T.V.A.	292 483 €

TOTAL T.T.C.

1 754 899 €

FINANCEMENT

Aide Conseil Départemental programme 2016 -2017	93 499 €
Aide Etat DETR	221 336 €
Aide Conseil Départemental programme 2024	78 579 €
Aide Conseil Départemental programme 2025	213 800 €
FCTVA	287 874 €
Autofinancement	953 310 €

TOTAL T.T.C.

1 754 899 €

Il est proposé de demander une subvention complémentaire d'un montant de 213 800 € au Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum applicable en la matière ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Délibération C20250925_102 Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets ACTION 2025

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, rappelle que lors de la séance du 10 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé d'encourager les projets locaux en faveur de la protection et de la sensibilisation à la biodiversité, en créant un appel à projets à destination des acteurs associatifs, mais également des communes du territoire depuis 2024. Le cofinancement global de la communauté de communes se porte à hauteur de 5 000 €, il a été reconduit lors du vote du budget pour l'année 2025.

Les critères de sélection des projets visent notamment l'intérêt public des actions en matière de biodiversité, en portant explicitement une attention à l'intérêt général du projet, le nombre de personnes touchées par le projet et l'accessibilité du projet.

Il informe que le jury de l'appel à projets s'est réuni le 4 juin 2025 et a proposé d'attribuer :

1. 2.000€ à l'ACVA pour la plantation de couverts végétaux sur les parcelles agricoles des anciens cantons de Montesquieu-Volvestre et Rieux-Volvestre.
2. 2.000€ à la Permauzacaise, pour la création d'une mallette pédagogique sur la faune et la flore qui sera mise à disposition des structures du Volvestre.
3. 990€ à Commun Arbre, pour la mise en place d'un évènement naturaliste au verger communal de Montesquieu-Volvestre.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, nature 65748, fonction 70 (associations).

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions telles que susmentionnées ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2025 sur les imputations citées ci-dessus, le tout pour un montant global de 4 990 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

GEMAPI

Délibération C20250925_103 Elaboration du contrat de canal de Saint-Martory - Charte d'engagement

Monsieur Pierre Viel, Vice-Président délégué à la GEMAPI, rappelle que canal de Saint-Martory, construit il y a plus d'un siècle, avait à l'origine pour vocation principale l'irrigation. Au fil du temps, ses usages se sont diversifiés pour inclure l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la production hydroélectrique, le soutien d'étiage, entre autres.

Dans le contexte actuel de changement climatique, de nouvelles contraintes apparaissent dans la gestion de l'eau. Celles-ci visent notamment à encourager une utilisation plus sobre de la ressource et à limiter les prélèvements dans la Garonne.

C'est dans cette dynamique que Réseau 31 a lancé, en 2023, une démarche d'élaboration d'un contrat de canal Saint-Martory inscrite au Projet de Territoire Garonne Amont (PTGA) porté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, doit permettre d'aboutir à un plan d'actions coconstruit et multi partenarial et répondre ainsi aux objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027. Il s'agit d'un document d'engagement des parties prenantes à participer à l'élaboration du contrat de canal de Saint Martory, et plus précisément, d'un accord technique et financier entre partenaires pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente

Il précise que ce contrat a pour objectif de définir une feuille de route accompagnée d'un programme d'actions et d'un protocole de gestion et que son ambition est triple :

- Optimiser la gestion du canal,
- Améliorer la coordination entre les différents usages,
- Valoriser le patrimoine associé.

À ce jour, Réseau 31 a identifié 80 acteurs susceptibles de s'associer à cette démarche : collectivités, associations, acteurs économiques, services de l'État, etc.

Pour formaliser leur engagement et impulser une dynamique collective, une charte d'engagement a été récemment élaborée par Réseau 31 et transmise aux parties prenantes.

Il préconise à l'assemblée de valider cette charte, comme l'a déjà fait le Conseil départemental de la Haute-Garonne mais précise mais précise qu'elle ne vaut nullement approbation des résultats qui découlent de cette étude.

En réponse aux remarques de Monsieur Michel Vignes, Conseiller communautaire, qui estime que cette démarche manque de concret, il est important de rappeler que ce travail s'inscrit dans une dynamique collective structurée, avec des objectifs précis, des actions définies et une volonté affirmée de répondre aux enjeux actuels de gestion de l'eau.

Monsieur Rémy Ramond, Conseiller communautaire, indique que cette démarche permet d'instaurer un véritable dialogue entre l'ensemble des usagers du canal. Cela est d'autant plus essentiel que les enjeux liés au changement climatique et aux épisodes de sécheresse deviennent de plus en plus pressants. Il admet que ce n'est pas très concret Mais le fait que tous les partenaires soient réunis permet d'échanger, et surtout d'éviter que les décisions tombent brutalement, sans avoir pris en compte les avis.

Aujourd'hui, la gestion du canal est relativement simple de ce point de vue-là, puisque les contrats sont validés par l'ensemble des parties prenantes : les agriculteurs, les professionnels, les communautés de communes, entre autres. La signature de cette charte s'inscrit dans cette logique.

Monsieur Michel Vignes rappelle que le canal de Saint-Martory a toujours servi pour l'irrigation.

Monsieur Pierre Viel indique qu'il est probable que tous les partenaires devront réduire leur consommation d'eau, y compris les agriculteurs, avec des objectifs de baisse de 30 à 40 %. Comme l'a souligné Monsieur Rémi Ramond, ces rencontres permettent de poser les vrais enjeux et de prendre des décisions concertées, avant qu'elles ne s'imposent d'elles-mêmes. Car chacun, agriculteur ou usager, pale pour l'eau qu'il utilise.

Monsieur Rémy Ramond invite Monsieur Michel Vignes à participer aux nombreuses réunions organisées, notamment sur le canal de Saint-Martory. Ce sont des temps de concertation ouverts à tous les élus, et c'est l'occasion idéale pour poser ce type de questions. Il dit que

le canal de Saint-Martory est essentiel : il permet d'alimenter en eau potable toute la vallée du Touch et de la Louge. Sans lui, la vallée citée n'existerait plus aujourd'hui.

Monsieur le Président indique que pour une fois, il est pertinent que la communauté de communes puisse s'exprimer en amont sur un sujet qui nous concerne directement : la gestion du canal. Il précise que les problématiques spécifiques peuvent être abordées ailleurs, mais ici, le débat est communautaire et que l'enjeu est politique : le département s'est engagé fortement, notamment avec des expérimentations pour réalimenter la Garonne en période d'étiage. Si la communauté ne se saisit pas de la question de l'eau pour les années à venir, le territoire rencontrera des difficultés.

Madame Maryse Vézat-Baronia, Maire de la commune de Rieux-Volvestre, précise que face à la raréfaction de l'eau, il lui semble essentiel que tous les acteurs puissent se réunir pour anticiper des choix parfois difficiles, comme privilégier l'eau potable, ressource vitale, au détriment, peut-être, de l'irrigation. Elle souligne la chance d'hériter du canal de Saint-Martory, une infrastructure remarquable et qu'il faut reconnaître le travail des prédécesseurs, qui permet aujourd'hui d'envisager une réorientation vers l'alimentation en eau potable, en réponse aux défis climatiques à venir.

A la suite de ce débat et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la charte d'engagement pour l'élaboration du contrat de canal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

SERVICES TECHNIQUES

Délibération C20250925_104 Cession des ouvrages d'eaux usées de la ZAC Activestre 1 au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – RESEAU31

La Communauté de Communes du Volvestre est propriétaire et gestionnaire des ouvrages d'assainissement de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C) Activestre 1 située sur le territoire de la commune de Carbonne.

La Communauté de Communes du Volvestre a décidé de supprimer la station de traitement des eaux usées existante et de transférer les effluents vers la zone Activestre 2.

Les travaux seront achevés dans le courant de la fin d'année 2025.

A ce titre, à la réception des travaux, la Communauté de Communes du Volvestre souhaite rétrocéder à Réseau31, l'ensemble du patrimoine des réseaux de la zone Activestre 1. Ces ouvrages sont mentionnés dans l'annexe 1.

Les ouvrages destinés à être cédés comprennent les réseaux d'assainissement et leurs accessoires (conduites, regards de visite, branchements...) ainsi que la parcelle abritant le poste de refoulement.

La propriété de la parcelle cadastrée section H n°1539a, d'une surface de 16 mètres carrés, terrain d'assiette du local abritant le poste de refoulement, est transférée à Réseau31 en même temps que celle des ouvrages d'assainissement.

Cette cession est placée sous le régime des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui exonère les personnes publiques de l'obligation de déclassement, dès lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Réseau 31 est aujourd'hui gestionnaire et exploitant des réseaux d'assainissement de la commune qui lui a donné cette compétence. La commune de Carbonne a transféré la compétence en matière d'assainissement à Réseau31 par délibération en date du 02 février 2010. Cette cession s'inscrit donc pleinement dans les compétences confiées à Réseau31.

Ces ouvrages appartiennent au domaine public de la Communauté de Communes qui souhaite mettre en œuvre cette cession afin de permettre une meilleure gestion de l'assainissement collectif par Réseau31 compétent en la matière.

Il est précisé que France Domaine a estimé à 240 euros en valeur vénale la parcelle cadastrée section H n°1539a qui supporte le poste de relevage.

Compte-tenu de la faible superficie de la parcelle cadastrée section H n° 1539a concernée et de la mission de service public portée par la cession des ouvrages d'assainissement à Réseau31, cette cession sera consentie à l'euro symbolique.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de la Communauté de Communes du Volvestre. Réseau31 facturera à la communauté les frais qu'il aurait éventuellement couvert.

Réseau31 devra, par ailleurs accepter cette rétrocession par délibération concordante.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président à signer l'acte de rétrocession.

Le transfert de propriété des ouvrages sera formalisé dans un acte de vente des ouvrages au prix de l'euro symbolique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°20241219-141 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024
- De rétrocéder à Réseau31 les réseaux d'assainissement collectif de la zone Activestre 1 ;
- De vendre à Réseau31, la parcelle et le poste de relevage qui y sera installé à l'euro symbolique ;
- De s'acquitter de tous les frais inhérents à cette vente ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

43 Voix POUR

0 Voix CONTRE

1 ABSTENTION (RAMOND Rémi)

QUESTIONS DIVERSES

 Octobre Rose 2025

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la campagne nationale Octobre Rose 2025, la Communauté de Communes du Volvestre s'associe à la CPTS Volvestre Cœur de Garonne afin de renforcer la visibilité des actions locales en matière de santé et de prévention. Tout au long du mois d'octobre, de nombreuses initiatives sont organisées par la CPTS : échanges sur la santé des femmes, accompagnement autour des dépistages, vaccinations et ateliers pratiques dont deux d'autopalpation proposés aux femmes, élues et agents. Les dates seront communiquées très prochainement.

 Délégation de Service Public (DSP) des crèches à la Mutualité Française de la Haute-Garonne

Monsieur Michel Vignes, Conseiller communautaire, souhaite avoir accès aux documents constitutifs de l'appel d'offre de la Délégation de Service Public (DSP) des crèches.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un document administratif public et l'invite à venir le consulter à la communauté de communes.

 Piscine couverte de la commune de Rieux-Volvestre

Monsieur Pierre Delmas, Conseiller communautaire dit que la contribution annuelle de la communauté de communes va augmenter, ce qui est logique puisque plusieurs communes

en bénéficiant, notamment pour les activités avec les enfants. Il s'interroge sur le fait de lancer une étude, financée par la communauté de communes, sur la consommation énergétique du bâtiment ce qui permettrait d'identifier des investissements possibles pour réduire les dépenses récurrentes, plutôt que de les engager chaque année sans retour.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes ne peut pas intervenir sur un bien appartenant à une commune, car elle n'en est ni propriétaire ni compétente juridiquement.

En réponse à la question de Monsieur Pierre Delmas concernant le soutien financier de 30 000 euros accordé à la commune de Rieux-Volvestre, il précise qu'il s'agit d'une décision politique prise lors de cette instance.

La réalisation d'une étude sur un bien communal ne peut être portée par l'intercommunalité en l'absence de compétence. Même si elle le souhaitait, cela ne serait pas conforme à la réglementation.

En revanche, une commune peut conduire une étude sur son propre patrimoine. Si la communauté souhaite l'accompagner par une subvention, cela relève d'un choix politique nécessitant l'accord des élus. À ce jour, aucune décision de ce type n'a été actée.

En outre, Monsieur le Président souligne que la commission des finances peut débattre de ces sujets, tout en rappelant que les 32 communes du territoire peuvent chacune avoir des demandes spécifiques en matière d'études.

Monsieur le Président précise que, selon les propos de Madame Maryse Vezat-Baronia, la commune de Rieux-Volvestre s'est interrogée sur la réalisation d'une étude mais ne l'a pas encore lancée et estime que cette étude doit être portée par la commune.

Il rappelle que des aides existent pour les études énergétiques, mais que la décision de les mobiliser relève de la commune, et non de la communauté de communes. À ce jour, la commune de Rieux-Volvestre n'a pas sollicité l'EPCI sur ce sujet, et aucune décision politique n'a été prise en ce sens.

Monsieur Ali Benarfa, Conseiller communautaire, remémore la réflexion sur la création d'une piscine intercommunale qui avait suscité une réelle volonté collective. Le projet semblait pertinent pour tous les enfants du territoire. Finalement, en raison du contexte, il n'a pas été concrétisé. Aujourd'hui, la communauté de communes s'appuie uniquement sur la petite piscine de Rieux. Il dit que ce qui est souligné mérite réflexion car si tous les enfants de la communauté de communes en bénéficient, cela dépasse le cadre d'un simple équipement local, et même si la compétence ne relève pas de l'intercommunalité, il est légitime de se poser la question d'un soutien exceptionnel dans ce cas précis. Il ne s'agit pas de répondre à une demande individuelle, mais à un enjeu collectif qui concerne l'ensemble des enfants du Volvestre. A ce titre, le débat sur ce sujet ne doit pas être clos.

Monsieur le Président précise qu'il ne ferme pas le débat et partage les préoccupations soulevées sur le fond. Toutefois, il adopte une approche pragmatique : financer une étude par la collectivité sur un bien communal, sans garantie d'engagement de la commune concernée, soulève des questions de pertinence et de responsabilité.

Il rappelle que si une étude énergétique est réalisée, elle doit déboucher sur des investissements. Or, à ce jour, la commune de Rieux-Volvestre n'a pas exprimé clairement son intention de s'engager ni présenté de plan de financement. Dans ce contexte, il estime qu'il serait prématuré de financer une étude sans perspective concrète.

Le Président évoque également un rapport antérieur, produit par un cabinet mandaté par la communauté de commune, qui comportait déjà une préanalyse des coûts de rénovation de la piscine de Rieux-Volvestre, incluant les aspects énergétiques, d'investissement et de fonctionnement.

Il souligne que tant que la compétence n'a pas été transférée à la communauté de communes, celle-ci ne peut pas porter une étude sur un équipement qui ne lui appartient pas. Il insiste sur la nécessité de rester cohérent et responsable dans les débats, notamment dans un contexte budgétaire contraint, avec des recettes en baisse et des incertitudes liées aux prochaines échéances électorales.

Enfin, il conclut en affirmant que le débat est ouvert, mais qu'il est essentiel de ne pas créer d'illusions auprès des citoyens. Les projets doivent être réalistes et portés avec une véritable intention politique, surtout à l'approche du renouvellement des élus.

Madame Nadia Lemaistre fait remarquer que si la communauté de communes prenait la compétence pour la gestion de la piscine de Rieux-Volvestre, elle devrait la prendre pour toutes les piscines du Volvestre.

Monsieur le Président exprime le sentiment que le débat actuel sur les piscines rappelle celui mené trois ans auparavant. À l'époque, plusieurs options avaient été envisagées : prendre la compétence sur une piscine intercommunale couverte, sur les deux piscines existantes, ou uniquement sur les piscines couvertes. Le cadre juridique permettait toutes ces possibilités.

Le Conseil communautaire avait alors tranché en décidant de ne pas intégrer les piscines découvertes dans le champ de compétence de la communauté.

Madame Maryse Vezat-Baronia rappelle que la communauté de communes a pris en charge un gymnase dans le cadre de ses compétences.

Madame Claire Perrotin tient à rappeler que l'attribution d'une compétence est encadrée par des critères définis par la loi. Comme l'a précisé Monsieur le Président, elle indique qu'il est possible de faire une distinction entre piscines couvertes et découvertes dans le cadre de la prise de compétence. Toutefois, il ne s'agit pas de choisir arbitrairement une piscine plutôt qu'une autre : les décisions doivent respecter les critères législatifs en vigueur.

Fin de séance : 19h55

A Carbonne, le 25 septembre 2025

